

**Commune de Mauriac (Cantal)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 2 décembre 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI  
Cyrille ROLLIN  
Raymonde THESSANDIER  
Jean Jacques VAISSIER  
Olivier PRAT  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Jacqueline BORNE  
Jacques SERRAT  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Bruno DUFAYET  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Audrey LAFARGE  
Andrée BROUSSE  
Mireille LEOTY  
Gérard VIOLLE  
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,  
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,  
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,  
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE

Etait excusé :

Julien CHAMBON

A été désigné en qualité de Secrétaire de séance : Olivier PRAT

2022-12-09 / 11

**Budget Général de la commune : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Madame le Maire expose que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette possibilité présente un réel intérêt pour la collectivité en lui permettant de faire face à des dépenses d'investissement en début d'année.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 21 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	21	5	0

**DECIDE DE RECOURIR**, si besoin, à la faculté d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023, dans les conditions suivantes :

Article	Intitulé	BP 2022 hors reports	Autorisation de dépenses (25 %)
2031	Frais d'études	30 000,00 €	7 500,00 €
2033	Frais d'insertion	4 200,00 €	1 050,00 €
2041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	50 000,00 €	12 500,00 €
20422	Privé - Bâtiments et installations	130 000,00 €	32 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €	1 250,00 €
2111	Terrains nus	65 000,00 €	16 250,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25 000,00 €	6 250,00 €
2138	Autres constructions	50 000,00 €	12 500,00 €
21571	Matériel roulant - Voirie	155 000,00 €	38 750,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	37 400,00 €	9 350,00 €
2168	Autres collections et œuvres d'art	5 000,00 €	1 250,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	40 000,00 €	10 000,00 €

2184	Mobilier	25 000,00 €	6 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	105 000,00 €	26 250,00 €
2313	Constructions	1 200 500,00 €	300 125,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 463 000,00 €	365 750,00 €

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 09 décembre 2022**

**Le Maire,**

**Edwige ZANCHI**



**Le Secrétaire de séance,**

**Olivier PRAT**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 015-211501200-20221209-DELB20221209\_11-DE



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 015-211501200-20221209-DELB20221209\_11-DE